

Renvoi au comité de Constitution de l'article 8 et ses modes d'exécution, lors de la séance du 28 mars 1791

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Constitution de l'article 8 et ses modes d'exécution, lors de la séance du 28 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 438;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13128_t1_0438_0000_4

Fichier pdf généré le 13/05/2019

un projet de décret sur l'article qui fait actuellement l'objet de la délibération, l'objet du rapport du comité et de son avis. Je ne sortirai point des bornes de la discussion ; je ne rengagerai point la discussion. J'ai mon avis sur ce qui forme la matière de l'article 8 proposé par votre comité et, quoique je sois bien sûr que mon avis ne sera pas suivi, j'ai le droit de le proposer.

Voici donc mon projet de décret :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité sur l'article 8 du projet de décret concernant la résidence des fonctionnaires publics, déclare et reconnaît que la personne sacrée du roi est exempte de toute juridiction et de toute peine, dans tous les cas et dans tous les temps, sans exception ; que nulle puissance, fût-elle fortifiée par la volonté même du roi, ne peut le déclarer justiciable, que tout acte de cette nature, qui dérogerait directement ou indirectement à ce principe fondamental de la Constitution et de la liberté française (*Rires à gauche.*)... serait un crime et de la part de ceux qui l'auraient proposé et de la part de ceux qui l'auraient décrété. (*Rires.*) »

Plusieurs membres : Aux voix ! aux voix !

M. Duval d'Eprémesnil. «... que toute supposition qui tendrait à provoquer... »

Un membre : A Charenton !

M. Duval d'Eprémesnil. Il y a un vieux proverbe qui dit : Rira bien qui rira le dernier. (*Rires.*) Soyez conséquents à vos principes et souffrez que je le sois aux miens. Je continue mon projet :

« Que toute supposition qui tendrait à provoquer la moindre peine sur la tête royale ne peut sortir que de la bouche d'un insensé ou d'un factieux. (*Rires prolongés.*)... »

M. Rewbell. Sans doute qu'on doit entendre les fous, puisqu'on entend monsieur dans l'Assemblée nationale.

M. Duval d'Eprémesnil «.... que tout projet de loi dans lequel sont appliquées à la personne du roi des expressions irrévérencieuses ou des dispositions pénales, est un manquement aux principes de la Constitution française, à ceux de la monarchie, aux vœux, aux ordres des commettants, à leurs plus chers intérêts, aux décrets même. » (*Murmures*)

Un membre : L'Assemblée se déshonore en écoutant de pareilles folies.

M. Regnaud (*de Saint-Jean-d'Angély.*) Envoyez les huissiers le chasser de la tribune, monsieur le Président !

M. le Président. A moins que l'Assemblée ne l'ordonne, je ne dois pas, monsieur, vous laisser la parole. (*Applaudissements prolongés.*)

M. Duval d'Eprémesnil. On ne peut refuser de m'écouter : «.... L'Assemblée nationale déclare... » (*Murmures.*)

M. Prieur. A l'Abbaye ! à l'Abbaye !

M. Chabroud. Nous ne sommes pas ici pour entendre des extravagances ; je demande l'ordre du jour.

M. Foucault-Lardimalie. M. d'Eprémesnil a le droit de parler. Ce qu'il propose est très raisonnable et on doit l'adopter ; le projet du comité est criminel. (*Murmures à gauche.*)

M. Duval d'Eprémesnil. Voilà ma profession de foi ; vous n'en voulez pas. Je déclare à ceux qui ne l'approuvent pas que je proposerai à ceux qui l'approuvent de la signer.

M. de Jessé. Je demande l'impression du décret de M. d'Eprémesnil et le renvoi au comité d'aliénation. (*Rires et applaudissements répétés.*)

M. de Montlosier. Je demande la question préalable sur l'article du comité.

M. Démouinier. Et moi, le renvoi au comité.

M. de Faucigny-Lucinge. Nous ne prenons pas part à cette délibération ; nous nous retirons.

Un membre à gauche : Bon voyage, Messieurs !

Un grand nombre de membre de la droite sortent de la salle.

(L'Assemblée, consultée, décrète qu'il y a lieu à délibérer sur l'article du comité et rejette, par la question préalable, la motion du renvoi de cet article au comité.)

M. de La Rochefoucauld. Je suis entièrement de l'avis de l'article qui vous est proposé. Les principes ont été suffisamment discutés ; il ne s'est établi de véritable discussion que sur le mode d'application.

Je demande que l'article soit décrété et que le mode d'application soit renvoyé au comité.

(L'Assemblée, consultée, décrète l'article 8 du projet du comité et charge son comité de Constitution de lui présenter incessamment un mode pour l'exécution de ce décret.)

M. le Président lève la séance à quatre heures.

PREMIÈRE ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU LUNDI 28 MARS 1791.

OPINION de **M. Malouet** sur la loi de la résidence du roi et sur son abdication présumée.

Je ne proteste point contre un décret, parce que cette forme blesse l'Assemblée nationale et que je ne veux point m'écarter du respect qui lui est dû, mais j'exprime mon opinion sur une loi parce que j'en ai le droit comme citoyen ; et je motive mon avis, parce qu'en ma qualité de membre du Corps législatif je veux qu'on ne puisse se méprendre sur les motifs qui me font approuver ou rejeter une loi.

Le vœu le plus unanime et le plus solennellement prononcé par la nation est celui par lequel elle reconnaît un chef suprême dans la personne du roi régnant et de ses légitimes successeurs suivant l'ordre de primogéniture dans la famille royale.